



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05/06

Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation :

19 juin 2025

Affichage de la convocation :

20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

procurations : 6

absents : 5

votants : 22

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Daniel MONCHANIN a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA PERIODICITE DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONGES PAYES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle des actes ayant un impact sur la paie par le Service d'Appui au Réseau Paye de Belley, il est demandé de se mettre en conformité sur la périodicité de versement de l'indemnité de congés payés pour certains agents contractuels percevant ladite indemnité mensuellement.

VU le Code Général de la Fonction Publique Livre IV ;

CONSIDERANT que dans le cadre de certains engagements contractuels afin de répondre à des besoins spécifiques, la prise de congés annuels n'est pas possible, le règlement des congés annuels mensuellement est privilégié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le versement mensuel de l'indemnité de congés payés correspondant à 10% de la rémunération brute, pour les types d'engagement contractuels suivants : les contractuels recrutés en contrat d'accroissement temporaire d'activité ou en contrat saisonnier ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants du chapitre 12

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

